

CONTRAT DE LOCATION SALLE DE MONTAGE

Entre

Fonction : Cinéma

Et

Nom et prénom :

(Le-la signataire engage sa responsabilité individuelle pour cette location.
Aucune location ne se fait uniquement au nom d'une société.)

Adresse :

Téléphone fixe et portable :

Email :

Dates de location :

Film monté :

Remise de la clé n°

Cauton de 150 CHF :

Le

Clé restituée le

Cauton rendue le

Signature

- Le-la locataire s'engage à occuper effectivement la salle durant la période demandée. Si celui-ci/celle-ci ne se présente pas le premier jour, la totalité de sa réservation sera annulée.
- Le-la signataire de ce contrat s'engage par sa signature à respecter et appliquer le règlement de location de la salle de Fonction : Cinéma ci-joint.
- En cas de dégâts ou de perte des clés, le-la signataire engage sa responsabilité pour le règlement des frais que Fonction : Cinéma lui imputera sur les réparations. (environ 3'000 CHF en cas de perte des clés).

Fait à Genève, le

Fonction : Cinéma

Le-la Locataire

Règlement de location de la salle de montage

Modalités de réservation :

Les réservations se font par email, téléphone ou visite personnelle et sont à confirmer impérativement par email. Sauf accord préalable, celles-ci n'excéderont pas 4 semaines consécutives. La réservation de la salle de montage est gratuite pour les membres actif·ve·s de Fonction : Cinéma.

En cas d'annulation :

Fonction : Cinéma se réserve le droit de réclamer un dédommagement de Frs 100.- en cas d'absentéisme excessif qui empêcherait un·e autre membre d'occuper la salle.

Une annulation doit être mentionnée au plus vite par email, téléphone ou visite à nos bureaux durant les heures d'ouverture.

Clé et caution :

Une caution de Frs 150.- en liquide est demandée au moment de la remise des clés de la salle. Celle-ci sera restituée lorsque la clé sera rendue. En cas de perte ou de vol de la clé de la salle, les frais engendrés par une nouvelle mise en passe de la totalité des locaux de Fonction : Cinéma seront entièrement à la charge du/de la locataire (environ Frs 3000.-).

Réglementations et responsabilité :

Le·la locataire s'engage à respecter les réglementations en vigueur et notamment les réglementations de sécurité concernant les « établissements recevant du public » et la « sécurité incendie ». Celles-ci peuvent être fournies au/à la locataire sur demande.

Le·la locataire s'engage à se conformer aux indications que lui donneront Fonction : Cinéma, les régisseurs·ses de la Maison des Arts du Grütli, ainsi que les gardien·ne·s de nuit du bâtiment. En cas de non respect des réglementations par un·e locataire, sa seule responsabilité est engagée.

Ménage :

Le ménage est pris en charge par Fonction : Cinéma.

Cependant, si les locaux devaient être dans un état de saleté disproportionné par rapport au type de d'utilisation prévue dans cette salle, des frais seront exigés par Fonction : Cinéma.

Matériel technique :

Fonction : Cinéma ne fournit pas de licences pour les travaux de montage des locataires. Il est de l'entière responsabilité du/de la locataire d'installer le logiciel de son choix via un abonnement cloud.

La location de la salle étant gratuite pour les membres, Fonction : Cinéma n'assume pas d'appui technique, ni lors de l'installation des machines, ni en cas de problème en cours de montage (hors détérioration patente du Mac, carte vidéo et moniteurs fournis par Fonction : Cinéma).

Conditions d'utilisation :

- Il est formellement interdit de fumer dans toute l'enceinte du bâtiment.
- Il est interdit d'afficher quoi que ce soit sur les murs, portes, fenêtres de la salle, au moyen de vis, clous et agrafes.
- Le·la locataire est tenu·e de faire respecter l'ordre et d'assurer la bonne tenue des tiers occupant la salle.
- Le·la locataire est responsable des débordements et des incidents qui pourraient se produire dans le cadre de location.
- Le·la locataire se doit également de préserver l'intégrité des biens mobiliers et immobiliers.
- L'installation de tout élément ou appareil technique extérieur à Fonction : Cinéma devra être soumise à son approbation.
- Des tables et des chaises sont mises à disposition du/de la locataire ainsi que le matériel technique nécessaire au montage professionnel. Toutes réparations liées à la dégradation ou erreur de manipulation du matériel seront à la charge du/de la locataire.
- La mise à disposition gracieuse du local de montage est basée sur une confiance mutuelle. En aucun cas, les autres espaces du bureau de Fonction : Cinéma ne devront être utilisés.

Le·la locataire veillera au strict respect de ces consignes, Fonction : Cinéma décline toute responsabilité en cas de non respect de celles-ci.

Application du présent règlement

Dans le cas où un·e locataire contreviendrait au présent règlement, Fonction : Cinéma se réserve le droit de refuser toute mise à disposition future des locaux.

Le·la locataire déclare avoir pris connaissance des conditions du présent règlement et les accepte.